

MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT

AVIS DE PUBLICATION

en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'un projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Particulier « Quartier Existant » (**PAP-QE**) de la Commune de Mertert intitulée « **9, Rue Basse à Mertert** », portant sur un fond sis à Mertert et inscrit au cadastre, section C de Mertert sous le numéro 935/8756 a été déposé à la maison communale par le bureau d'urbanisme Zilmpla sàrl de L-8308 Capellen sur initiative de la Commune de Mertert.

Le projet de modification ponctuelle prévoit l'adaptation des parties écrite et graphique du PAP-QE afin de retirer la bâtisse concernée sise à l'adresse 9 Rue Basse à L-6670 Mertert du relevé des constructions à conserver en annexe II de sa partie écrite ainsi que de lever l'inscription afférente de sa partie graphique.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les pièces constitutives du projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » sont déposées pendant trente jours, soit du 18 mai 2020 au 16 juin 2020 inclus, dans les bureaux du service technique communal où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Le dossier peut également être consulté sur le site internet www.mertert.lu/publications.

Les observations et objections contre le projet de modification ponctuelle de plan d'aménagement particulier « quartier existant » doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai susvisé de trente jours.

Wasserbillig, le 14 mai 2020

Pour le collège des bourgmestre et échevins,


Le Bourgmestre,


Le Secrétaire,